



Révision du SCoT Colmar- Rhin- Vosges

PPA n°2

**Réunion des Personnes Publiques Associées sur
le Projet d'Aménagement
et de Développement Durables**

27 janvier 2015



Présentation



1 Point sur la procédure

2 Les éléments forts du projet politique

3 Planning



1. Point sur la procédure



*Photographie Olivier Heimburger
Octobre 2010*

Le SCoT est constitué de 3 documents

Non opposable

Un rapport de présentation
(diagnostic stratégique
+ Etat Initial de l'Environnement
+ évaluation environnementale)



Etat des lieux
+ enjeux
+ justification du projet

Non opposable

Projet d'Aménagement et de
Développement Durables



Le projet politique à
l'horizon 2025 - 2035

Opposable

Document d'Orientation et
d'Objectifs



Les règles du SCoT



Les évolutions réglementaires sur le SCoT

Promulguée le **12 juillet 2010**, la loi portant "engagement national pour l'environnement" dite Grenelle 2, correspond à la mise en application d'une partie des engagements du Grenelle Environnement, elle est suivie de la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) votée le **24 mars 2014**.

Les nouveautés pour les SCoT :

Obligatoires

- Fixation d'objectifs chiffrés de **consommation économe de l'espace**.
- Développement prioritaire de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les TC.
- En termes de mobilité et déplacements, le PADD du SCoT devra intégrer une approche qualitative **prenant en compte les temps de déplacement**.
- Définition des **localisations préférentielles des commerces**.
- Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Écologique (**trames verte et bleue**) et des Plans Climat- Énergie Territoriaux.
- Identification des espaces où les PLU doivent analyser les **capacités de densification et de mutation**
- **Evaluation obligatoire au bout de 6 ans**, qui doit suivre les évolutions du territoire.

Optionnels

- Possibilité de définir des secteurs dont l'urbanisation est conditionnée par leur desserte en TC.
- Possibilité de définir des secteurs dont l'urbanisation est conditionnée par des performances énergétiques renforcées.
- Possibilité de définir des secteurs à densité minimale.
- **Possibilité d'intégrer un volet commercial renforcé.**



Les étapes franchies

Décembre 2012

Actualisation du diagnostic et
de l'état initial de
l'environnement

11 avril 2013

Comité syndical validant
l'actualisation du
diagnostic

Plusieurs rencontres des partenaires
4 commissions thématiques
5 comités techniques
4 bureaux syndicaux ...

Actualisation du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables

10 décembre 2014

Débat sur le PADD en
comité syndical



2. Les éléments forts du projet politique



Transcription des enjeux du diagnostic à travers 4 axes dans le PADD

- Axe 1** - Répondre aux besoins résidentiels en s'assurant la maîtrise de l'étalement urbain
- Axe 2** - Trouver un équilibre entre les choix de développement et le fonctionnement écologique du territoire
- Axe 3** - Structurer le développement économique
- Axe 4** - Concilier choix de développement avec l'offre en déplacements

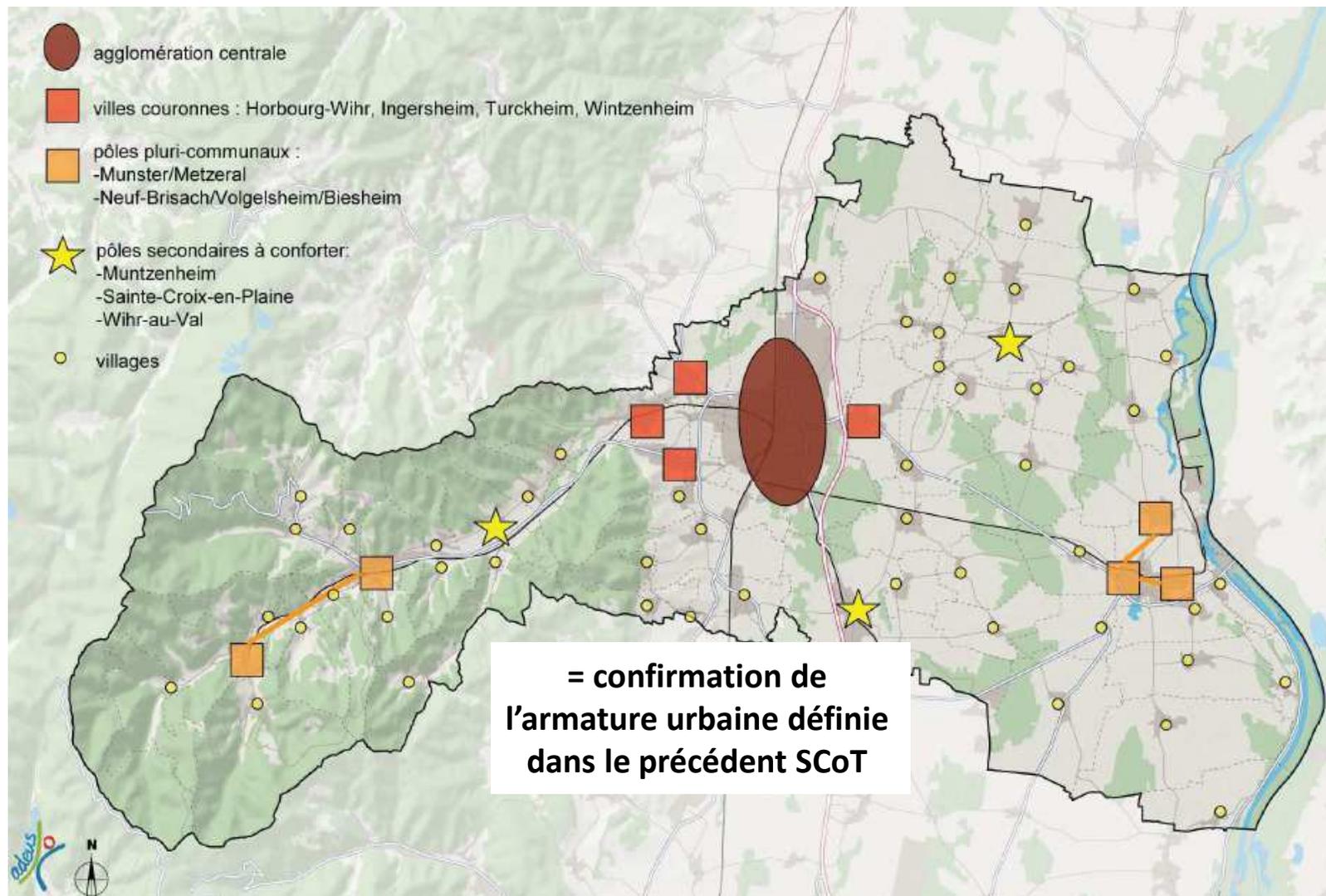


AXE 1-

**Répondre aux besoins résidentiels
en s'assurant la maîtrise de
l'étalement urbain**



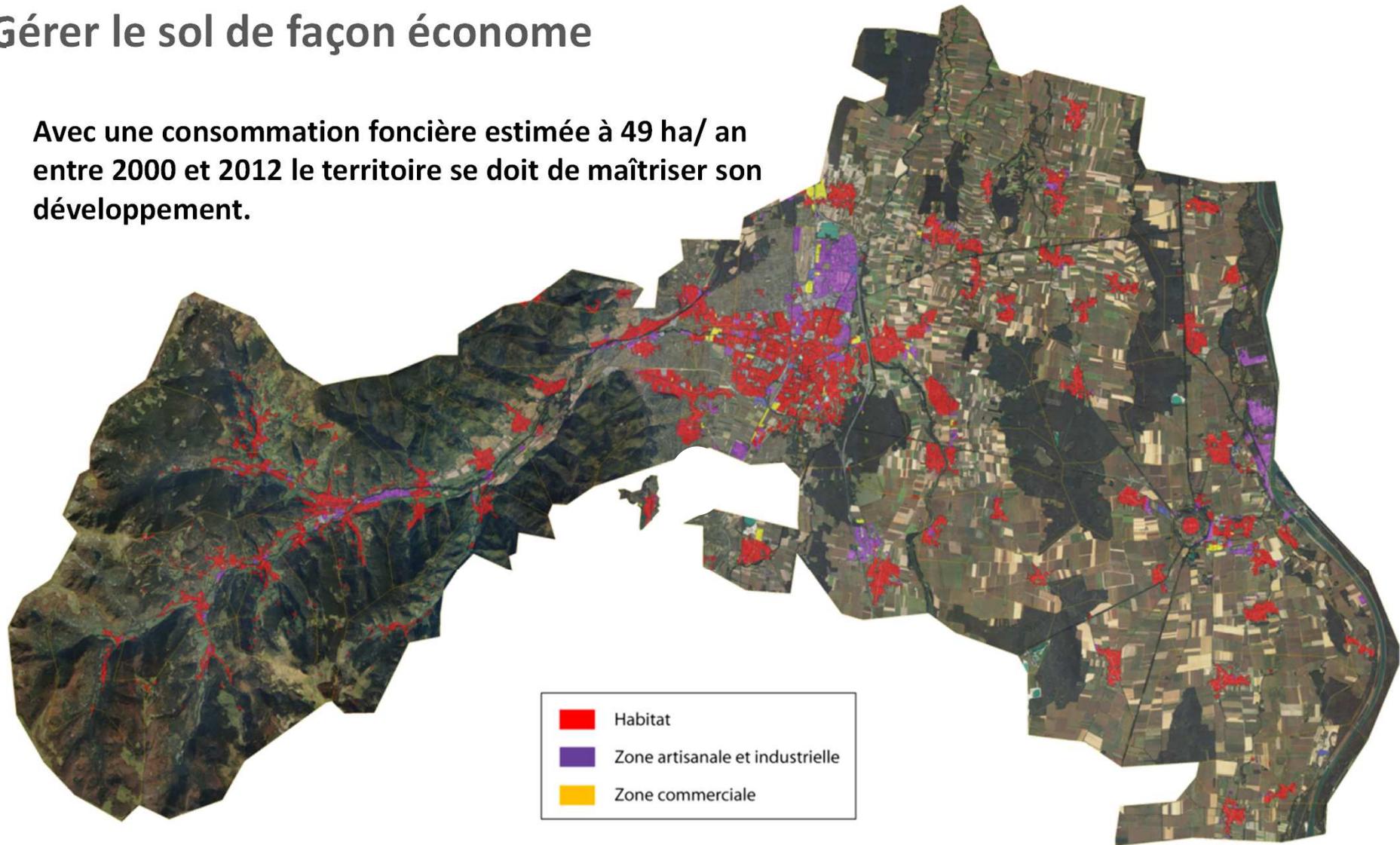
Développer et conforter l'armature urbaine du territoire



- Affirmation d'une polarisation urbaine pour lutter contre la dispersion de la croissance tant économique que résidentielle.
- Une capacité de développement croissante selon cette trame urbaine qui est assortie de responsabilités elles- aussi croissantes.

Gérer le sol de façon économe

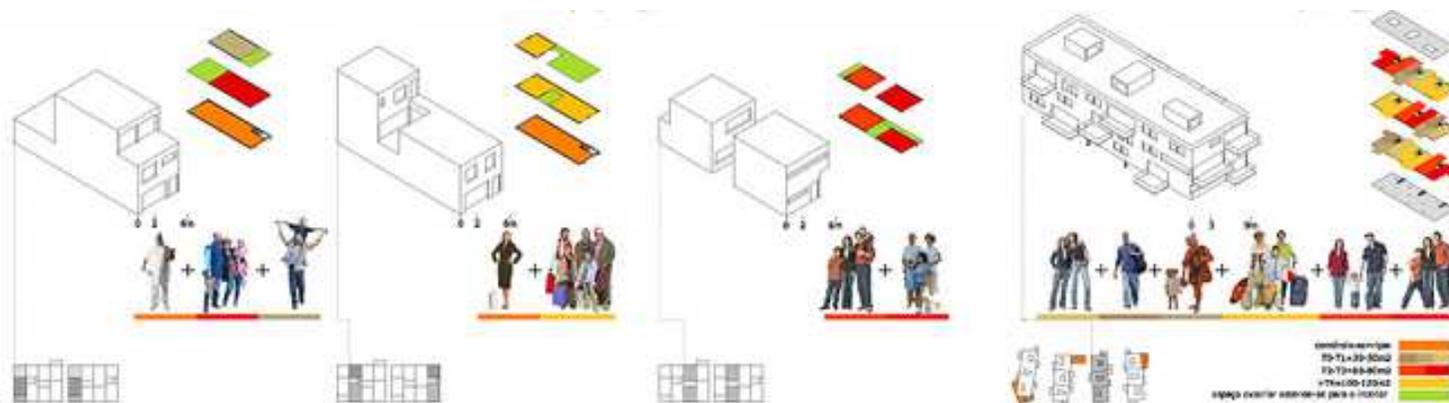
- Avec une consommation foncière estimée à 49 ha/ an entre 2000 et 2012 le territoire se doit de maîtriser son développement.



- **Pour tendre vers cet objectif de réduction de la consommation foncière :**
 - Privilégier le renouvellement urbain,
 - Développer des formes urbaines moins gourmandes en foncier
 - Augmenter la densité des villes bien desservies par les transports collectifs
 - Développer et densifier la première couronne colmarienne...

Répondre aux besoins résidentiels et de mixité sociale

- Les projections de population à l'horizon du SCoT font état d'une **poursuite de la croissance de la population** dans les mêmes proportions que sur la dernière période **soit 170 000 habitants environ à l'horizon 2035** (+ 900 habitants/ an comme constatés lors des 10 dernières années).
- **Objectif minimal de production de logements de 900 à 1 000 logements / an** (+ 900 logements/ an constatés lors des 10 dernières années).
- **Pour répondre aux nouveaux besoins résidentiels :**
 - Diversifier la typologie de logements réalisés,
 - Développer la production de logements adaptés aux besoins des personnes âgées,
 - Offrir la possibilité de continuer à se loger sur place pour toutes les classes d'âges et de revenus...



AXE 2-

Trouver un équilibre entre choix de développement et préservation du paysage et des fonctionnalités environnementales du territoire

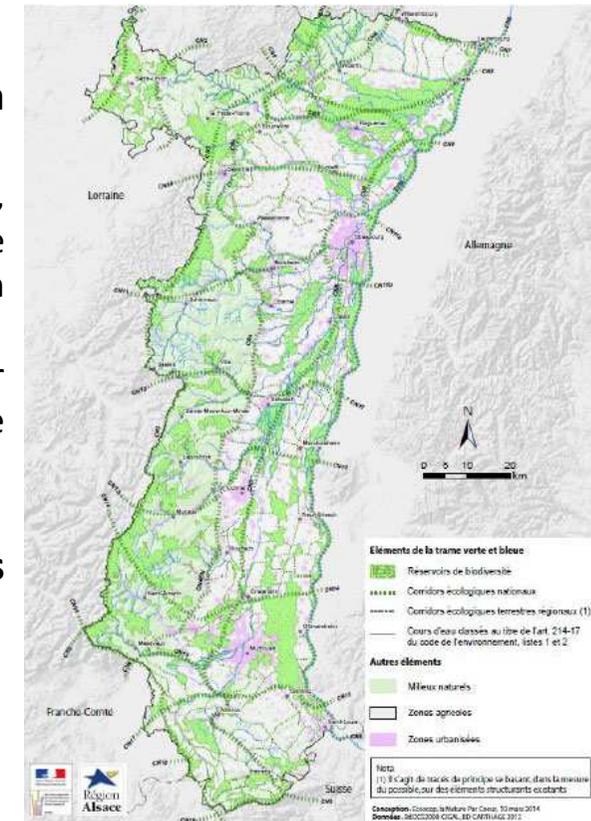


Préserver et restaurer le bon fonctionnement écologique du territoire et accroître la biodiversité

- **Assurer la préservation des réservoirs de biodiversité et assurer la préservation/ restauration des corridors écologiques :**
 - Les forêts doivent être préservées en plaine et à proximité de l'agglomération, alors qu'en zone de montagne, à l'inverse, elles doivent être contenues, voire réduites, pour dégager et maintenir des milieux ouverts nécessaires au maintien de la biodiversité.
 - Préserver et développer la fonction sociale des forêts périurbaines, favoriser leur accessibilité, en particulier par les modes doux, et notamment la forêt entre Colmar et Sainte Croix en Plaine qui joue également un rôle paysager important...
- **Préserver l'agriculture périurbaine aux abords immédiats des concentrations urbaines les plus importantes.**

Prendre en compte les risques

- **Limiter le risque inondation :**
 - Interdire l'urbanisation nouvelle dans les secteurs de submersion.
 - Limiter la constructibilité dans les secteurs d'arrière digue.
- **Limiter les risques de coulées de boues ou de mouvement de terrain :**
 - Sélectionner les secteurs pas ou très peu exposés, pour localiser les développements futurs.
- **Prendre en compte le risque nucléaire :**
 - En vérifiant que les aménagements sont compatibles avec le plan d'intervention.



AXE 3-

Structurer le développement économique

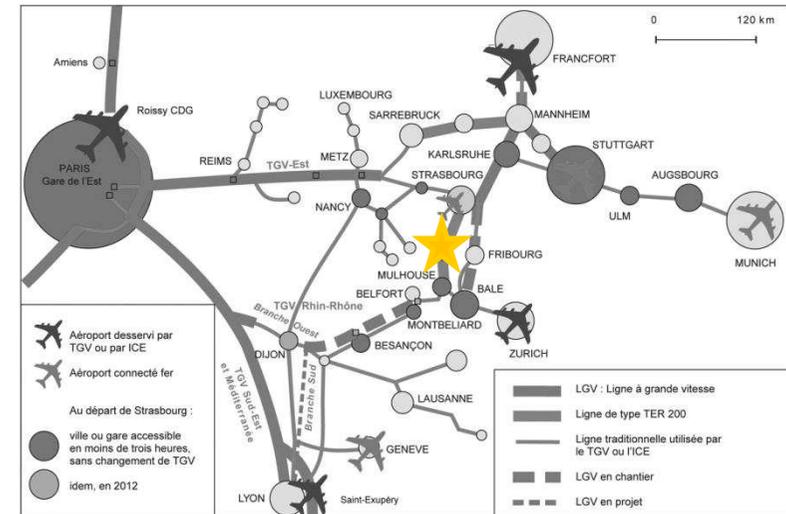


La place et le rôle du territoire dans le Rhin Supérieur

- Positionner le territoire comme un axe de développement notamment entre Strasbourg et Mulhouse

Assurer le développement économique

- Garantir des possibilités de développement économique et un maintien de l'offre de foncier économique à toutes les échelles du territoire et de l'armature urbaine.
- Privilégier le réemploi des friches
- Encourager le maintien et le développement de l'artisanat y compris dans les tissus urbains existants.



Développer la compétitivité des zones économiques

- Améliorer la couverture haut- débit et très haut débit du territoire
- Privilégier la hiérarchisation des zones d'activités en s'appuyant sur la trame urbaine définie.
- Favoriser la localisation des ZA à proximité des gares ou des voies ferrées.
- Veiller à la qualité de la desserte routière pour les nouveaux sites d'activités.
- La qualité de la desserte en transports en commun est un critère de sélection des sites d'activités.

Commerce

Les lignes stratégiques :

- **S'inscrire davantage dans une amélioration qualitative de l'offre que dans un développement purement quantitatif.**
- **Renforcer l'activité commerciale dans ses composantes de proximité.**

4 grands objectifs :

- **Conforter l'attractivité commerciale des pôles structurants existants** : diversification « ciblée », développements apportant une « plus value » à l'offre existante.
- **Conforter l'armature commerciale actuelle en lien étroit avec l'armature urbaine** :
 - **Rôle structurant des pôles pluricommunaux.**
 - **Rôle des pôles secondaires, villes couronnes et quartiers sur les besoins réguliers.**
 - **Maillage fin du commerce de proximité – besoins de première nécessité.**
- **Affirmer le confortement des centralités urbaines comme une priorité forte.**
- **Privilégier un aménagement commercial qualitatif et durable.**

AXE 4-

**Concilier choix de développement
et maîtrise des déplacements**



Développer les transports collectifs

Transports collectifs routiers

- **Restructurer et renforcer l'offre de transports collectifs interne de l'agglomération colmarienne, dans l'objectif de relier les pôles résidentiels aux grands pôles d'emplois.**
- **Améliorer l'accès des zones d'emplois aux résidents des autres secteurs du SCoT.**
 - A terme, cette restructuration se traduira notamment par le renforcement d'un axe nord-sud, de type bus à haut niveau de service, passant à proximité de la gare centrale.

Transport ferroviaire

- **Développer l'axe ferroviaire Metzeral-Colmar-Vogelsheim est une priorité forte, y compris pour le transport fret, avec à terme une extension de la voie ferrée vers l'Allemagne.**
 - Améliorer la desserte du fond de vallée (créer un évitement à hauteur de Wihr-au-Val est l'un des moyens d'action) et privilégier l'usage du train pour les déplacements de personnes, y compris pour les déplacements touristiques et de loisirs.
- **Conserver la capacité de développer le corridor ferroviaire nord-sud, notamment en protégeant les emprises nécessaires.**

Adapter et améliorer les réseaux viaires

- **Améliorer le réseau routier pour accroître la sécurité des usagers et préserver le cadre de vie reste l'une des priorités.**
 - Améliorer l'accessibilité de la vallée de Munster. Celle-ci doit répondre prioritairement à un objectif de desserte des zones d'activités et au transport des marchandises.
 - Ecarter le trafic de transit des pôles urbains et en particulier de l'agglomération colmarienne. Cet objectif nécessite de **boucler le réseau de voies périphériques à Colmar par un barreau sud.**
 - Limiter les nuisances liées au trafic international, notamment au moyen d'un contournement du centre de Weckolsheim.
- **Développer le réseau des pistes cyclables, et notamment les pistes en site propre, pour arriver à un réseau des modes doux structurant à l'échelle communale et intercommunale.**
 - L'objectif est de concurrencer l'automobile pour les déplacements de courte distance et de sécuriser les déplacements des populations vulnérables (enfants, personnes âgées, handicapés...).



3. Planning

Le planning prévisionnel :

1er semestre 2015

*Travaux sur le DOO du SCoT à travers
des commissions thématiques*

2^{ème} semestre 2015

Mise en forme réglementaire du SCoT

Avant fin 2015

Arrêt du SCoT

Début 2016

Consultation des Personnes Publiques Associées

Avant l'été 2016

Enquête publique

Avant fin 2016

Approbation du SCoT

